

**SNUDI FO 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public FO

**FO**  
la force syndicale

# L'Ecole Syndicaliste

## des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62  
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586  
N°CPPAP 1112S06275  
Imprimé au siège

Bulletin n° 111

1 euro

novembre décembre 2008

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Déposé le 4 - 11 - 08

**« 108 h » = Contraintes, diktats, menaces, horaires flexibles, réunionnite ! STOP !**  
**Une exigence :**  
**Abrogation des décrets Darcos !**

**Abandon du nouveau projet des EPEP !** (page 3)



**Non à la disparition des RASED !**  
**Signez la pétition unitaire !**  
(page 4 et 10)

**Menaces sur le mouvement**  
(page 6)

**EPEP, décrets Darcos, RASED, ...**  
**Vote aux élections paritaires ...**  
**Dossiers complets, positions, action ...**  
**sur : www.snudifo13.org**

**Gel du recrutement de la « Liste Complémentaire »,**  
**agence de remplacement :**  
**économies, destruction de notre statut et de l'Ecole publique !**  
(page 4)

**Réunion d'Information Syndicale SNUDI FO 13 :**  
**Inscrivez-vous aux réunions sur le temps de travail !**

**Défense du droit syndical et des réunions sur le temps de travail,**  
**les démarches engagées, où en est-on ?** (page 5 et 6)

**Elections paritaires : Votez SNUDI-FO !**

**Voter, c'est déjà défendre vos droits !**

**Votez pour un syndicat indépendant,**

- ⇒ **qui agit en fonction du seul intérêt des personnels,**
- ⇒ **qui refuse la cogestion, contraire à la défense des droits et revendications,**
- ⇒ **ni syndicat officiel, ni double langage !**

Liste conduite par Louis Bernabeu, Franck Neff et Martine Dupuy

## **Editorial :**

**Des milliards pour les banquiers et les spéculateurs ! Et pour les fonctionnaires ?  
Pas d'argent, destruction des services publics, et des statuts, suppression de postes !**

### **► La RGPP, véritable machine de guerre contre les services publics, contre l'Ecole républicaine.**

Une offensive de grande ampleur est en marche contre l'ensemble des services publics, contre l'Ecole de la république. La LOLF visait des économies substantielles, **la RGPP va encore plus loin** : elle bouleverse l'organisation administrative française et désengage l'Etat.

Les **36 000 suppressions d'emplois en 2009** et le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux témoignent de la priorité absolue : réduire au maximum les dépenses publiques pour tenir les engagements européens.

### **► Chaque jour, un nouvel élément de ce plan d'ensemble est révélé :**

- Les chiffres du **projet de loi de finances 2009** pour l'enseignement scolaire sont sans appel, ils prévoient la **suppression de 13 500 postes (6500 dans les écoles maternelles et élémentaires dont 3000 postes spécialisés de RASED)**, conséquence directe des décrets Darcos.

- **Un projet de loi instaurant des EPEP** a été déposé le 25 septembre à l'Assemblée Nationale. (Voir page 3)  
L'EPEP serait dirigé par un Conseil d'Administration où siègeraient les élus locaux. Le Directeur, véritable chef d'établissement désigné par l'autorité académique, aurait les pleins pouvoirs contre les garanties statutaires. C'est un véritable coup de force après le rejet généralisé des EPEP par les enseignants, les élus et la FCPE.

### **► D'où tiennent-ils leur arrogance ?**

Alors que tous les enseignants qui subissent de plein fouet les conséquences concrètes des décrets Darcos, une question se pose, **d'où le gouvernement tient-il son arrogance ?** Et si aucun syndicat enseignant n'avait signé les décrets Darcos ?

Dans notre département, serions-nous dans le même rapport de force si aucun syndicat enseignant n'acceptait les propositions de l'Inspecteur d'Académie (nouvelle grille de notation, regroupements d'école, classes passerelles...) ? Si le SNUipp ne lui avait fait sa proposition d'organisation des réunions d'information syndicale hors du temps de travail ?

**Poser la question, c'est y répondre !**

### **► Elections paritaires 2008**

Vous êtes appelés à élire vos délégués du personnel pour les trois années à venir. Tous les collègues votent.

Elus en 2006, les délégués du SNUDI-FO rendent compte de leur mandat dans leurs bulletins, dans la profession de foi, lors des visites d'écoles.

**Pour élire des délégués qui défendent, avec détermination et en toute indépendance vis-à-vis de l'administration, les dossiers et les revendications des collègues, votez pour la liste SNUDI-FO !**

**La Force de FO  
L'INDEPENDANCE**

Comme préconisé par le rapport Attali, il s'agit de supprimer les départements en donnant une priorité à la région, de regrouper les services et fusionner les ministères.

En un mot de liquider des services publics, garants de l'égalité républicaine, au même titre que la Sécurité Sociale et la liberté de négociation. **Et donc de remettre en cause le statut de fonctionnaire d'Etat et tous les statuts particuliers !**

- La remise en cause de l'**ouverture de la liste complémentaire** et la mise en place d'une « **agence de remplacement** ». (Voir page 4)

- Une **note aux recteurs et aux IA sur le mouvement** (inter et intra départemental). (Voir page 6)

- **Remise en cause du droit de grève et du droit de tenir des réunions d'information syndicale sur le temps de travail.** (Voir page 3)

C'est tout l'édifice de l'Ecole publique qui serait transformé, modifié avec comme corollaire la destruction de tous nos droits, nous n'aurions plus qu'à nous taire et accepter !

Le rôle du syndicat n'est ni de se proposer pour « co-gérer les affaires », ni de signer des accords contraires aux intérêts des personnels, ni de faire des propositions contraires à nos droits !

**Le rôle du syndicat est la défense exclusive des intérêts des personnels.** Il doit informer, prévenir des dangers, définir les mots d'ordre et préparer la mobilisation sur les revendications.

Cela s'appelle, **l'indépendance syndicale !**

**Le SNUDI-FO a eu raison de ne signer aucun protocole de discussion, aucun relevé de décisions avec Darcos !  
Aujourd'hui y a-t-il une autre voie que la mobilisation pour l'abrogation des décrets Darcos ?**

*Martine DUPUY, Secrétaire départementale.*

# Grève du 23 octobre : 25 000 manifestants pour les revendications !

Venus de toute la France les fonctionnaires de l'Etat, Territoriaux et Hospitaliers, ont exprimé au cours de la manifestation nationale FO leur colère et leurs exigences : hausse des salaires et des pensions, arrêt de la RGPP, défense du statut, du service public et de la Fonction publique républicaine. Stop aux suppressions d'emplois, stop aux restructurations ! Mobilisation saluée par Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la Confédération FO dans son discours de fin de manifestation.

Avant de rejoindre le cortège, accompagnée jusqu'au ministère par 300 délégués porteurs de pétitions et motions, la Fédération FO Enseignement a été reçue à 11h30. Elle a en particulier exprimé la colère des personnels confrontés à la mise en œuvre de la RGPP et des contre-réformes qui l'accompagnent et rappelé les revendications, dont l'abandon des décrets Darcos pour le primaire.

La fédération Force ouvrière sera reçue par le ministre début novembre.

La FNEC FP-FO a répondu positivement à une proposition de réunion des fédérations de l'éducation.

## Marseille

### Motion adoptée par l'assemblée de grévistes réunie par le SNUDI FO

Les personnels du premier degré réunis le 23 octobre 08 à l'Union Départementale FO sont en grève :

- pour le retrait des décrets DARCOS
- pour le rétablissement des 13 500 postes supprimés au budget 2009
- pour l'abandon de la R.G.P.P.

Ils revendiquent :

- le maintien intégral des RASED
- l'ouverture de la liste complémentaire et le recrutement des personnels nécessaires
- le respect de leur statut, de leurs droits dont les droits syndicaux.

Ils considèrent que c'est en défendant nos garanties et notre statut que nous défendons l'école publique.

L'heure est à la mobilisation unie de tous contre ces réformes qui remettent en cause l'Ecole Républicaine.

## Non aux EPEP !

### Un projet de loi destructeur de l'Ecole républicaine et de notre statut national d'enseignants fonctionnaires d'Etat !

• « ...cette proposition de loi consiste donc à doter l'école ... d'un statut juridique qui en permette une gestion pédagogique moderne et efficace. » La loi proposée entend étendre et généraliser ce qui n'était qu'expérimenté par l'article 86 de la loi n°2004-809 du 13 08 04 relative aux libertés et responsabilités locales.

• La dite-loi « **rend obligatoire la création d'un établissement public d'enseignement primaire** lorsqu'une école maternelle, élémentaire ou primaire comprend ou atteint un nombre de classes égal ou supérieur à quinze. » [article 3]. C'est un arrêté du Préfet qui constate la création de l'EPLP !

• **Possibilité est offerte aux collectivités locales** « d'ériger en établissement public d'enseignement primaire une école maternelle, élémentaire ou primaire comportant au minimum treize classes. » [article 4] « **de regrouper plusieurs écoles** afin de constituer un établissement public d'enseignement primaire dès lors que le nombre de classes regroupées est au moins égal à treize. » [article 4] **Et si le nombre de classes passe en dessous de 13, l'EPEP demeure. Une fois créé, pas question de revenir en arrière** [article 4].

• **L'EPEP serait dirigé par un conseil d'administration**, composé de 13 membres : le directeur de l'établissement, 4 représentants de la ou des communes ou du ou des établissements publics de coopération intercommunale, 3 représentants élus des personnels enseignants, 1 représentant élu des personnels non enseignants, 4 représentants élus des parents d'élèves. [article 6]

• « **Le conseil d'administration règle par ses délibérations** les affaires de l'établissement... ». (règlement intérieur, projet d'établissement, budget et compte financier, recrutement de personnels non-enseignants par l'établissement, conventions dont l'établissement est signataire sous réserve d'un seuil financier, questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, modalités générales de leur participation à la vie scolaire, rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement présenté par le directeur et qui porte notamment sur les résultats des élèves, actions en justice et les transactions) [article 7]. **Le CA se substitue au(x) conseil(s) d'école(s)** [article 6].

• « ...le directeur de l'établissement public d'enseignement primaire, désigné par l'autorité académique, représente l'Etat au sein de l'établissement. Il est membre de droit du conseil d'administration dont **il exécute les délibérations**. Il est garant du bon fonctionnement de l'établissement et rend compte de ses décisions à l'autorité académique et au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale. » [article 8]

• « **Le conseil pédagogique coordonne l'action pédagogique** de l'établissement public d'enseignement primaire et prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Outre le directeur de l'établissement, qui le préside, il comprend l'ensemble des maîtres de l'établissement. » [article 9]. « **Le conseil pédagogique se substitue aux conseils des maîtres** ».

# Liste Complémentaire : recrutement immédiat !

Le gel annoncé du recrutement des listes complémentaires signifierait concrètement que les collègues titulaires remplaçants, dont la fonction est de remplacer tous les maîtres absents, seraient nommés sur les postes vacants. Cette situation est préjudiciable pour tous : pour les « listes complémentaires » qui attendent de pouvoir enseigner, pour les titulaires-remplaçants dont la fonction statutaire n'est pas respectée, pour tous les autres enseignants. En effet, les moyens de remplacement étant « détournés » pour occuper les postes vacants, une pénurie de remplaçants est inévitable !

**Alors, le recrutement des listes complémentaires est indispensable dès maintenant sur tout poste vacant !**

Le SNUDI-FO 13 demande le maintien des titulaires remplaçants sur la fonction de remplacement, exige l'ouverture immédiate de la liste complémentaire à hauteur des besoins. C'est le sens du vœu que nous avons soumis au CTPA du 24 octobre. Des collègues listes complémentaires ont participé à l'assemblée du jeudi 23 octobre organisée par le SNUDI-FO 13 qui les a assurés de sa détermination à œuvrer pour leur recrutement et de son accord pour la rencontre intersyndicale qu'ils demandent dans cet objectif.

# Création d'une agence de remplacement : remise en cause du statut !

Le ministre Darcos a annoncé la création d'une « agence nationale de remplacement » pour « pallier les absences des enseignants ». Dépendant directement de l'Etat, pilotée par le ministère, l'agence pourrait solliciter des jeunes professeurs en fin de préparation, des stagiaires ou des étudiants en fin de master. La coexistence de ces trois types de « remplaçants » qui ne peuvent être mis sur le même plan statutaire, pose en elle-même le problème du statut. La remise en cause du recrutement par concours d'une partie du personnel pose le problème de la remise en cause du recrutement par concours de tous les enseignants !

Par ailleurs, le terme d' « agence » a une signification : il ne s'agit plus de direction ou de service comme ceux qui actuellement gèrent les affectations des enseignants et leurs remplacements, mais d'organismes qui fonctionnent sur le mode de la gestion du secteur privé.

La fédération FO exige des garanties statutaires pour l'ensemble des personnels, l'augmentation du nombre de postes aux concours de recrutement de professeurs, et annulation des suppressions de postes annoncés afin de répondre aux besoins, notamment de remplacement.

# Défense des RASED !

**Les décrets Darcos conduisent à la suppression des 3 000 postes de RASED par an pendant 3 ans.**

**Amplifions la signature de la pétition intersyndicale !** (page 10)

## Le ministre confirme aux IA son projet de liquidation des RASED...

Le 10 juillet le représentant du ministre affirmait à Force Ouvrière que « l'application de la méthode de la RGPP aurait pu donner une économie de 26 000 postes comme conséquence de la suppression des cours du samedi matin ». Le 16 octobre, X.DARCOS a réuni les Inspecteurs d'Académie pour annoncer la « sédentarisation » des maîtres

E et G. Ces enseignants devront participer au mouvement général, et être nommés sur des postes ordinaires.

Cette procédure est d'ailleurs pleinement confirmée par le projet de note aux recteurs et IA sur les mutations et mouvement intitulée « Mobilité des enseignants » que le ministre vient de transmettre aux organisations syndicales.

## ... qui doivent avoir disparu en 2011.

Les postes ainsi libérés seront fermés après le départ de leur titulaire. Au rythme de 30% de « sédentarisations » par an, l'opération conduirait à la disparition totale des RASED dans 3 ans qui permettrait la fermeture de la formation au CAPA-SH des options E et G dès la rentrée 2009.

C'est donc 9 000 postes sur les 26 000 possibles en application de la RGPP que le ministre prétend supprimer en utilisant les 60 heures de soutien créées par l'annualisation de 108 heures d'obligation de services avec le décret du 31 juillet.

## Une liquidation inacceptable !

Les dizaines de milliers de signatures recueillies en quelques jours seulement sur la pétition unitaire des 17 organisations en défense des RASED, témoignent du rejet massif dans les écoles des décrets DARCOS à l'origine de cette liquidation.

## Les décrets Darcos doivent être abrogés !

Il n'y a pas d'autre alternative que de s'adresser au ministre pour exiger d'une seule voix: l'abrogation du décret supprimant deux heures de classes pour les élèves, du décret sur les 108 heures annualisées modifiant les obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, ainsi que le maintien et le développement des RASED.

## Réunions d'information syndicale sur le temps d'enseignement :

Après la remise en cause du droit de grève, le gouvernement remet en cause le droit de tenir des réunions d'information syndicale sur le temps d'enseignement, en procédant à des accords locaux comme dans les Bouches du Rhône.

### Ne nous laissons pas intimider !

### Affirmons notre détermination à défendre nos droits !

Dans notre département, l'IA, reprenant une proposition du SNUipp-FSU, met en place un **dispositif "expérimental"**, les réunions d'information syndicale sur le temps de service se tiendraient en dehors du temps de travail et les collègues y participant "gagneraient" le vendredi 22 mai 2009. Le SE-UNSA a accepté le dispositif, le SGEN-CFDT l'a plébiscité et Sud Education l'a critiqué tout en obtempérant.

Depuis le départ, le SNUDI-FO refuse de cautionner cette proposition visant à "encadrer" les réunions d'information syndicale. **Le 9 octobre**, lors d'une réunion convoquée à l'IA, pour "stabiliser" le dispositif, **nous avons à nouveau expliqué en quoi nous étions fondés à convoquer les réunions, comme avant, sur les heures de services !**

- **Selon la hiérarchie des textes, la loi et la réglementation prévalent sur une note de service** ministérielle ou d'une circulaire de l'IA. Celles-ci ne peuvent remettre en cause le décret n° 82-447 qui donne le droit à tous les agents de la Fonction Publique d'une heure d'information syndicale mensuelle et de l'arrêté du 16/01/85 qui donne deux 1/2 journées aux enseignants du premier degré (déjà il nous

manque des heures !). Il n'y a dans les textes réglementaires aucune restriction quant aux heures de service durant lesquelles les réunions devraient ou ne devraient pas se tenir.

- Concernant la **continuité du service**, le décret de 82 prévoit que les organisations syndicales préviennent une semaine avant. Comment l'IA peut-il invoquer l'intérêt des élèves pour refuser que les réunions se tiennent sur les heures d'enseignement alors que les décrets Darcos suppriment 2 heures hebdomadaires à tous les élèves ? Alors que le dispositif des Bouches du Rhône supprime purement et simplement 6 heures d'enseignement à tous les élèves que l'enseignant participe ou non aux réunions d'information syndicale ?

- Le SNUDI-FO souhaite que chaque enseignant du département puisse exercer **librement** son droit à participer aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail, sans restriction, conformément à la réglementation toujours en vigueur, qui plus est en cette période d'élections pour désigner les représentants du personnel à la CAPD !

**Le 13 octobre**, nous informons l'IA **des dates de nos deux premières réunions d'information syndicale.**

→ **Réponse de l'IA** (par mail, **le 21 octobre** et par courrier le **27 octobre**) : Reprenant les mêmes arguments et s'appuyant sur la « concertation » organisée sur le département, il **fixe lui-même les dates des deux premières réunions d'information syndicale du SNUDI-FO deux samedis matins !**

La fédération FO de l'enseignement intervient pour dénoncer la remise en cause de la **liberté d'organisation des réunions d'information syndicale par l'IA qui impose les dates de réunion du SNUDI-FO,**

devant l'IA,  
en CTPD le **22 octobre**,

→ **Réponse de l'IA** : Il est tranquille puisque c'est une **proposition d'un syndicat** et qu'il y a eu **concertation** !

devant le Recteur,  
en CTPA le **24 octobre**.

→ **Silence du recteur et de l'IA, c'est le secrétaire départemental du SNUipp qui répond !**

Il est en désaccord avec cette méthode d'un syndicat « peu représentatif » qui risque de remettre en cause un dispositif qui, certes représente un « recul », mais que le SNUipp a accepté. Leur proposition permet que les réunions se tiennent. Il demande au recteur que l'accord soit maintenu.

**Le SE UNSA** intervient pour dire son accord avec l'intervention du secrétaire départemental du SNUipp.

**Menaces  
et  
double  
peine !**

### Mail envoyé par le Secrétaire Général de l'IA aux IEN :

*Vous avez été informés du dispositif expérimental mis en place en matière de réunions d'information syndicale (RIS). Tous les syndicats (participants ou non à la CAPD ou au CTPD) ont été également informés. A ce jour **seule l'organisation FO a contesté les modalités retenues.** Cette organisation vient de faire connaître son intention de tenir des réunions sur le temps des élèves (le vendredi) à MARSEILLE et à AIX.*

En conséquence, si des enseignants devaient être absents pour motif de RIS, il conviendrait de le signaler afin qu'il soit procédé à **une retenue sur traitement**.

**Si les réunions de FO ont lieu le samedi comme fixé par l'IA, il est bien entendu que les enseignants qui auront participé à ces réunions ne pourront pas bénéficier d'une décharge de service le vendredi 22/05/2009.** (Il conviendra de considérer que ces réunions ont été tenues sur le temps de travail (hors 24 heures/sem. et 60 heures/année). D'une manière générale (...))

**Le SNUDI-FO demande à rencontrer l'IA au sujet de cet étonnant mail !**

Il y aurait donc deux poids deux mesures ?

**D'ores et déjà, de nombreux collègues nous ont fait part de leur satisfaction de voir un syndicat combattre pour la défense des droits syndicaux et ne pas céder aux pressions !**

**Défendre les droits syndicaux,  
c'est se donner les moyens de défendre tous les droits !**

**Inscrivons-nous nombreux aux réunions d'information syndicale !  
Transmettez immédiatement votre avis de participation à votre IEN.**

*Chacun est libre de s'inscrire à la réunion de son choix,  
quelle que soit sa circonscription.*

**Signalez immédiatement tout problème au syndicat !**

**→ Bien entendu, le syndicat vous informera (par mail et sur le site) de l'évolution de la situation !**

## **« Mobilité des personnels » → Mouvement**

Les organisations syndicales représentées à la C.A.P.N. ont été destinataires d'une note du ministre aux recteurs et aux IA portant sur la « **mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré** » qui traite à la fois du mouvement interdépartemental (permutations nationales) et des mouvements intra départementaux.

Cette note annonce la remise en cause brutale de l'existence même des règles et des barèmes de mutations nationales et départementales pour la rentrée 2009 et menace l'existence même des commissions paritaires. Elle **s'attaque au paritarisme** qui garantit nos droits collectifs inscrits dans notre statut.

Elle **remet en cause le rôle des délégués des personnels**. Au lieu de contrôler les opérations, de veiller au respect des barèmes et règles établies, ils devraient entériner des nominations arbitraires !

**Les postes RASED supprimés.**

Ce document entérine la « sédentarisation » des personnels des RASED par leur affectation sur poste fixe.

**Généralisation des affectations hors barème et hors qualification.**

Il autorise les IA à procéder à des affectations au profil « hors barème » et « hors qualification » de personnels sur postes d'IMF, de CPC, de CLIS, de CLAD.

**Affectation à titre définitif des PE sortant d'IUFM**

Il les incite à affecter les « néo-titulaires » (titulaires première) sur postes « fléchés », **hors barème et à titre définitif, hors CP et CM2, hors ZEP et Zone sensible**, réduisant de fait considérablement les possibilités de mutation pour tous les personnels.

**“Compagnonnage” contre formation professionnelle.**

Il anticipe la réforme des IUFM, rejetée par FO, en proposant le principe du compagnonnage pour les T1 contre une véritable formation professionnelle.

**Mouvement « à l'aveugle » sur des zones géographiques.**

Dès la première phase les collègues devraient formuler de 25 à 30 vœux précis et des vœux géographiques indicatifs. L'administration envisage des affectations « par extension de vœux », l'objectif étant de nommer le maximum de collègues à titre définitif dans l'intérêt du service ... et des enseignants.

**Le SNUDI-FO exige l'abandon de ce projet de note de service qui s'inscrit dans la logique des décrets Darcos et du projet de loi sur les EPEP.**

**AIX-EN-PROVENCE :**  
**VENDREDI 14 NOVEMBRE**  
**13h30- 16h30**  
**Union Locale FO**  
**11 rue des Muletiers - Aix.**

**MARSEILLE :**  
**VENDREDI 21 NOVEMBRE**  
**13h30- 16h30**  
**Union Départ. FO**  
**13, rue de l'Académie**  
**13001 Marseille.**  
**(METRO NOAILLES)**

# Promotions

accès du	grand choix		choix		ancienneté	
	P.E.	Instit	P.E.	Instit	P.E.	Instit
1 au 2					3 m	
2 au 3					9 m	9 m
3 à 4					1 an	1 an
4 à 5	2 ans	1a 3m			2a 6m	1a 6m
5 à 6	2a 6m	1a 3m	3 ans		3a 6m	1a 6m
6 à 7	2a 6m	1a 3m	3 ans	1a 6m	3a 6m	2a 6m
7 à 8	2a 6m	2a 6m	3 ans	3a 6m	3a 6m	4a 6m
8 à 9	2a 6m	2a 6m	4 ans	3a 6m	4a 6m	4a 6m
9 à 10	3 ans	2a 6m	4 ans	4 ans	5 ans	4a 6m
10 à 11	3 ans	3 ans	4a 6m	4 ans	5a 6m	4a 6m

- Etre promouvable, ne signifie pas être promu : sur les collègues promouvables au grand choix, classés selon leur barème (AGS + Note), seuls 30% seront promus et de la même manière 5/7 des collègues promouvables au choix le seront.
- Les promotions des PE ont lieu par année scolaire, celle des instituteurs par année civile. L'administration examine l'ensemble des promotions en **janvier** avec bien évidemment effet rétroactif pour les PE promus !
- Communiquez au syndicat les éléments nécessaires au suivi de votre promotion et à votre information des résultats !



## Renseignements nécessaires pour le suivi des promotions :

NOM : ----- AGS au 31 – 08- 08 : -----  
 Prénom : ----- Note au 31– 08– 08 : -----  
 Echelon actuel et date exacte de passage : ----- Ech PE / INST (*entourer*) depuis le -----  
 Adresse -----  
 Tél : ----- Mail : -----

## **HORS CLASSE : le piège de la nouvelle grille de notation**

Pour compenser la perte due à la réforme des retraites de 2003, certains collègues « prolongent » pour espérer atteindre la Hors Classe. Mais malheureusement ce ne sera pas le cas de nombreux collègues. Pourquoi ?

1/ Le contingent ridiculement faible de la dotation ministérielle, excluant la possibilité pour tous de l'atteindre en fin de carrière.

2/ La nouvelle grille de notation départementale.

L'introduction de la grille avec la « locution adverbiale » bloque les collègues et les empêche d'obtenir 20, « sésame » indispensable pour avoir un barème suffisant pour concourir. Tout collègue qui a un rapport d'inspection excellent et se voit néanmoins maintenir sa note à 19,50 ou 19,75 ne peut ressentir que de la colère devant cette non reconnaissance de son implication, son sérieux et une injustice profonde après une longue carrière, et d'autant plus quand cela lui interdit l'accès à la hors classe !

Le SNUDI-FO n'accepte pas cette situation. C'est pourquoi il continue à revendiquer à la fois l'abandon de cette grille de notation et la transformation de la hors-classe en un douzième échelon accessible à tous !

Les promotions à la hors classe seront entérinées en **CAPD le 13 novembre**.

Le ministre a défini très tardivement le contingent attribué : **85**.

Le délégué SNUDI FO a fait rectifier des erreurs dans les AGS.

**Sommaire** : P1 : titres ; P2 : Editorial ; P3 : grève du 23 oct , EPEP ; P4 : LC, Agence de remplacement, RASED ; P5 : RIS ; P6 : suite RIS, mouvement ; P7 : Promotions ; P8 : vote paritaires, syndicalisation ; P9 : Appel à voter, CR de mandat ; P10 Pétition RADED.

# Elections des représentants du personnel

## Votez SNUDI-FO !

### Qui vote par correspondance ?

Votent **obligatoirement par correspondance** à la section de vote créée à l'Inspection Académique, les instituteurs et professeurs des écoles :

- nommés dans des écoles de moins de 8 classes, en S.E.G.P.A. ou collèges
- en congé administratif, congé parental, congé de présence parentale, congé pour accompagnement de fin de vie
- en congé de formation professionnelle, en stage long
- en congé de longue maladie ou de longue durée
- rattachés administrativement à une Z.I.L. ou à une brigade (congrés, formation continue, CAPA- SH)
- affectés sur un poste adapté ou de réemploi
- exerçant au sein d'un R.A.S.E.D. (psychologues scolaires, rééducateurs ainsi que les maîtres d'adaptation dans les écoles de moins de 8 classes)
- exerçant à l'I.U.F.M. ou en qualité de maîtres formateurs hors d'une école, détachés ou mis à disposition.

→ Les autres collègues (affectés dans écoles de 8 classes et plus ou à l'EREA) votent dans leur école le 2 décembre de 9h à 15h.

### Matériel de vote : Ce que vous devez recevoir.

**Election à la C.A.P.D.** : 1 enveloppe vierge **bleue**, portant en bas et à droite la seule mention « enveloppe n° 1 » ; 1 enveloppe pré-imprimée **bleue** dite « enveloppe n° 2 » ; les bulletins de vote (bleu clair) des organisations syndicales dont le SNUDI-FO.

**Election à la C.A.P.N.** : Même matériel en **blanc**.

**Pour l'envoi** : 1 enveloppe n° 3 pré-imprimée et affranchie en T à l'adresse : M. le Président de la section de vote CAP des instituteurs et professeurs des écoles AUTORISATION 62507 13249 MARSEILLE CEDEX 1

### Pour voter : attention !

Ne pas utiliser les professions de foi (jointes à l'envoi) comme bulletins de vote !

Ne pas modifier d'une quelconque façon les bulletins de vote sous peine de nullité.

**Vote C.A.P.D.** : insérer un **bulletin de vote bleu** dans l'enveloppe n° 1 de couleur bleue qui ne devra comporter aucun signe distinctif. Placer ensuite cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2, de couleur **bleue** également et pré-imprimée, **la cacheter. Y apposer sa signature** et y inscrire **lisiblement** ses nom, prénom, corps, affectation.

**Vote C.A.P.N.** : même procédure avec le matériel blanc. Insérer ensuite les deux enveloppes n°2 (la bleue et la blanche) dans l'enveloppe n° 3, pré-imprimée et affranchie en T à l'adresse précitée.

**Il est obligatoire de poster cet envoi !** (Pas de prise en compte des votes déposés !) **Il doit parvenir à l'IA avant 15h le 2 décembre 2008 !**

**Attention** : Ne pas mettre le vote (par correspondance) de plusieurs collègues dans la même enveloppe.

### Un problème ?

### Une question ?

Joindre immédiatement le syndicat !

**Pour appeler l'IA** : : 04 91 99 67 46, 04 91 99 67 30, 04 91 99 67 52, 04 91 99 67 83.

## SNUDI-FO 13 Cotisation 2009

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations** : AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base .....+ Majoration .....= .....€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :.....

Fonction, Ecole :.....

..... Echelon:.....PE /Institut.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

# 3000 professionnels de RASED supprimés, des milliers d'élèves en difficulté sur le carreau !

Non à la suppression pure et simple de 3000 professionnels (postes E et G) des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ! Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED.

La brutalité de cette décision vient souligner la contradiction d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité. » La mise en place des deux heures d'« aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

- **Nous exigeons le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître E, rééducateur et psychologue de l'Education Nationale)**
- **Nous exigeons l'abandon de la suppression des 3 000 postes.**
- **Nous demandons l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.**

*Pétition à l'initiative des organisations suivantes :*



Nom	Prénom	Fonction	Commune	Signature

A retourner au SNUDI FO 13 rue de l'Académie 13001